

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, Rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Appel à candidature au poste d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires, au sein du Conseil d'Administration de LA BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE au titre des exercices 2024-2025-2026

1. OBJET

Conformément à la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers, à la Circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers, et à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au Conseil d'Administration et au Conseil de Surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, LA BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE « Attijari bank » lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour siéger au sein de son conseil d'administration, pour un mandat de trois (3) ans, portant sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital.

A cet effet, la BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors d'une Assemblée électorale réservée aux actionnaires minoritaires. Le candidat désigné par l'Assemblée Elective sera soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à cette fonction, et satisfaire les conditions précisées dans les termes de référence (en annexe).

Les candidats doivent notamment remplir les conditions énoncées dans les articles 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales, les dispositions de la Loi N°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et aux Etablissements Financiers, notamment les articles 47 et 60, ainsi que les conditions exigées par la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements Financiers notamment les articles 23, 24 et 25 et la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil d'Administration et du représentant des actionnaires minoritaires notamment les articles 13, 14, 15, 16,17 et 18.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- a. Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration d'Attijari bank. La demande comportera une présentation du candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- b. Une fiche de candidature dûment remplie et signée conformément au modèle prévu à l'annexe 1.
- c. Un Curriculum Vitae selon le modèle prévu à l'annexe 2.
- d. Une copie de la pièce d'identité ;
- e. Une déclaration sur l'honneur dûment, remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur (annexe 3) ;
- f. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- g. Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat énoncées dans le Curriculum Vitae ;
- h. Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de LA BANQUE ATTIJARI DE TUNISIE.

Les candidats s'engagent à communiquer à Attijari bank tout document ou information complémentaire que celle-ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Pour toute autre information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à Attijari bank par écrit à l'adresse électronique suivante : anis.traouli@attijaribank.com.tn

4. MODALITES DE DEPOT

Le dossier de candidature doit parvenir à Attijari bank au plus tard le **19/02/2024** par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid Poste ou par porteur, contre décharge, au bureau d'ordre de la banque à l'adresse suivante : Siège Social : 24, Rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord 1080 Tunis (le cachet de la poste et du bureau d'ordre faisant foi).

Tout dossier de candidature parvenu hors délai sera automatiquement éliminé.

L'enveloppe extérieure, doit être libellée au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Attijari bank, et doit porter la mention apparente suivante :

« Ne pas ouvrir – Candidature au poste de membre du Conseil d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires »

5. CHOIX DES CANDIDATS

La liste des candidats - dont les dossiers répondent aux critères précités - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération. Cette liste est transmise pour avis à la Banque Centrale de Tunisie et au Conseil du Marché Financier, telles qu'exigées par la réglementation en vigueur.

Les candidats retenus seront soumis au vote par les actionnaires minoritaires lors d'une assemblée générale électorale réservée aux actionnaires minoritaires, pour élire l'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

La désignation du candidat retenu- par voie de vote – sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la banque qui en assume l'entière responsabilité.

Termes de référence pour le choix d'un membre du Conseil d'Administrateur représentant des actionnaires minoritaires

1. Conditions juridiques :

Le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne doit pas être parmi les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables majeurs et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne doit pas être un fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de société, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne doit pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne doit pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

Le candidat doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales ;
- N'avoir à la date de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec Attijari bank, l'un de ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance ou les membres de directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :

- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'Attijari bank ;
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'Attijari bank;
- Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique d'une société dans laquelle Attijari bank détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général ,le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique d'Attijari bank (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié d'Attijari bank désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'Attijari bank
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'Attijari bank
- Ne pas être prestataire de services, notamment, Conseiller, Fournisseur ou client d'Attijari bank ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec Attijari bank ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

3. Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Le candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission et doit avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la Banque. A cet effet, il doit :

- Avoir au moins un diplôme universitaire de maîtrise (ou un diplôme équivalent) en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans en rapport avec les domaines d'activités de la finance ;
- Posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission ;
- Avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la finance.

Annexe 1 : Fiche de candidature

Nom et Prénom :	
Pièce d'identité : (Numéro et date de délivrance)	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Profession / Activité actuelle	
Diplômes obtenus ⁽¹⁾	
Expériences professionnelles ⁽²⁾	
Membre dans d'autres organes d'Administration ou de Direction ⁽³⁾	

(1) Joindre les copies des diplômes.

(2) Joindre les justificatifs de l'expérience professionnelle.

(3) Joindre les justificatifs des fonctions exercées

Signature

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

Membre dans d'autres organes d'administration/de direction			
Fonction/titre du poste	Organisation / entreprise	Principales Responsabilités domaines d'expertise	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

.....

LANGUES

.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Lieu Date.....

Signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Titulaire de la pièce d'identité: Délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

Candidat (e) au poste de membre au Conseil d'Administration d'Attijari bank représentant des actionnaires minoritaires, déclare formellement sur l'honneur :

- ❖ Que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes ;
- ❖ Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales, les dispositions de la Loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux Banques et Etablissements Financiers notamment les articles 47 et 60, les dispositions de la Circulaire BCT n°2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers notamment ses articles 23, 24 et 25, les dispositions de la décision générale du CMF n°23 du 10 Mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil d'Administration et du représentant des actionnaires minoritaires notamment ses articles 13, 14, 15, 16 et 17.

Et que je réponde aux critères suivants :

- Jouir de mes droits civils ;
- Ne pas être parmi les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables majeurs et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Ne pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne pas être un fonctionnaire au service de l'administration n'ayant pas une autorisation spéciale du ministère de tutelle ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de société, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont

rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.

- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales;
 - N'avoir à la date de ma candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec Attijari bank, l'un de ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance ou les membres de directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel ;
 - Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de ma candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'Attijari bank ;
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'Attijari bank;
 - Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique d'une société dans laquelle Attijari bank détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique d'Attijari bank (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié d'Attijari bank désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
 - Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'Attijari bank
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe qu'Attijari bank
 - Ne pas être prestataire de services -notamment Conseiller-, Client, Fournisseur d'Attijari bank ;
 - Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
 - Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec Attijari bank ou d'une société concurrente ;
 - Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
 - Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- ❖ De tenir informé le conseil d'Administration de l'existence de situations de conflit d'intérêts. Dans ce cadre je m'engage à :
- Indiquer si j'occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises, ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à Attijari bank ou à ses filiales par les entités au sein desquelles j'exerce ces fonctions ;
 - Indiquer l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres du conseil d'Administration et du Directoire ;

- Informer le conseil, au cours de mon mandat, avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique ;
- Exercer mes fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt d'Attijari bank au- dessus de mes intérêts propres ;
- Respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont j'aurai pris connaissance du fait de l'exercice de mes missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la Loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui me sont dévolues même après la perte de ma qualité de membre du Conseil ;
- Ne pas utiliser les moyens d'Attijari bank à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt de la banque.

Fait à, le

Signature